

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 622**2 décembre 1996****SOMMAIRE**

Accharius Invest S.A., Luxembourg	page 29856	Navicom S.A., Luxembourg	29816, 29817
Accessa S.A., Foetz	29856	Nordic-Russia Holding S.A.H., Luxembourg	29842
Agence Rausch et Theisen, S.à r.l., Peppange	29855	N & S Realty Holding S.A., Senningerberg	29819
Agmat Luxembourg S.A., Luxembourg	29853, 29854	Outline, S.à r.l., Hellange	29819
Agrison Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	29854	Paras International S.A., Olm	29819
Agrison Trading, S.à r.l., Luxembourg	29855	Parkar Holding S.A., Luxembourg	29820
Alwin Holding S.A., Luxembourg	29853	Pâtisseries Scheer et Brassel, S.à r.l., Luxembourg	29819
Amendola & Stocchi, S.à r.l., Ehlerange	29833	Pereira, S.à r.l., Kayl	29820
(Les) Amis du 25 Avril, A.s.b.l., Luxembourg	29851	Pertinax Holding S.A., Luxembourg	29820
Boulangerie Hoffmann, S.à r.l., Luxembourg	29812	Poissonnerie Atlantique, S.à r.l., Differdange	29820
C.C., Communauté des Cuisiniers Agréée auprès de l'U.E., dite Association Euro-Toques, A.s.b.l., Luxembourg	29847, 29850	Pons Finance S.A., Luxembourg	29821
CMI Asset Management Luxembourg S.A., Luxembg	29855	Porzentrum, S.à r.l., Sandweiler	29819
Compagnie d'Entreprises CFE S.A., Bruxelles	29856	Primapharma, S.à r.l., Luxembourg	29821
E.A. Schaack, S.à r.l., Bertrange	29825	P & V Assurances S.C., Bruxelles	29822
F.C. Robert Schickes, A.s.b.l., Bereldange	29840	Pyramidis, S.à r.l., Kehlen	29821
Gedeam Investments Group Inc. S.A., Luxembourg	29810	Rendalux, GmbH, Senningerberg	29822
Glofin A.G., Luxembourg	29811	Restaurant Nicole, S.à r.l., Fischbach	29822
Goryn Holding S.A., Luxembourg	29812	Ricfin S.A., Luxembourg	29822
Graphique Systèmes, S.à r.l., Senningerberg	29811	RTL Direct AG, Luxembourg	29823
Halsey, S.à r.l., Luxembourg	29811	R.V.P., S.à r.l., Luxembourg	29824
Hawilux, S.à r.l., Luxembourg	29812	Samrab, S.à r.l., Livange	29823
Hirondelle, S.à r.l., Luxembourg	29812	Sandweiler Terminal S.A., Luxembourg	29824
IC International Consultants S.A., Luxembourg	29813	San Remo, S.à r.l., Luxembourg	29823
Icomsa Participations S.A., Luxembourg	29813	SCI Damo, Bridel	29838
I.F.M. S.A., Luxembourg	29813	Scott & Krohne Holding S.A., Senningerberg	29824
Immo Space S.A., Luxembourg	29813	Secural S.A., Luxembourg	29825
Intercalux S.A., Luxembourg	29814	Self-Service Um Knapp S.A., Soleuvre	29824
Interestate Investments S.A., Senningerberg	29814	(The) Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg), Luxembourg	29832
International Bond Index Fund, Sicav, Luxembourg	29815	Sics S.A., Rollingen/Mersch	29825
Internationale de Gestion S.A., Luxembourg	29815	S.I.E., Société d'Investissements Schreder Intereuropa S.A., Luxembourg	29826
International Management & Marketing S.A., Luxembourg	29815	Société de Participations Dauphinoise S.A.H., Bereldange	29825
Intervalor S.A., Luxembourg	29816	Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg	29820
Iveco Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	29816	Sopebra S.A., Luxembourg	29821
Kanata, S.à r.l., Blaschette	29813	Sorema Luxembourg S.A., Luxembourg	29826, 29827
Less S.A., Luxembourg	29816	SPAC, Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	29827
Linanto, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	29817	S.R.I. S.A., Luxembourg	29828
L.M.C.-Luxembourg, Les Must de Cartier Luxembourg S.A., Luxembourg	29834	Stefinlux S.A.H., Luxembourg	29829, 29830
L & M (Partners) AG, Senningerberg	29817	St. George's School, S.à r.l., Luxembourg	29828
Luxlife S.A., Luxembourg	29818	Stroosseverkaf, S.à r.l., Dudelange	29829
Madra S.A., Luxembourg	29817	(La) Tabathèque S.A., Esch-sur-Alzette	29815
Mains S.A., Luxembourg	29814	Tarissa Investment Holding S.A.	29829
Maleco Properties S.C.I., Lintgen	29830	Task S.A., Luxembourg	29828
Matame S.A.H., Luxembourg	29818	Théâtre National du Luxembourg, A.s.b.l., Luxembg	29839
(A.) Menarini Participations Internationales S.A., Luxembourg	29853	Tiffany, S.à r.l., Luxembourg	29833
Miwa Real Estates, S.à r.l., Luxembourg	29818	Tokyo Pacific Holding S.A., Sicaf, Luxembourg	29832
Mondial Immobilière S.A., Strassen	29818	Tradair Cargo S.A., Luxembourg	29833
Naturata, S.à r.l., Luxembourg	29818	T.R.E. Tourist Real Estate S.A., Luxembourg	29827
		TV Service Patrick Uhres, S.à r.l., Luxembourg	29833
		Tweny Shop, S.à r.l., Luxembourg	29839
		Union Financière Immobilière Luxembourgeoise, Luxembourg	29839

GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 septembre 1996,
 tenue au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg*

Il résulte du registre de présence que tous les administrateurs sont présents, sauf M. Luigi Maranzana. Par conséquent, le Conseil, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. démission d'un administrateur et désignation d'un nouvel administrateur par cooptation;
2. communication sur l'activité de la société;
3. exécution des contrats-cadres préliminaires de cession d'immeubles et/ou de participations sociales conclus les 24 octobre 1995 et 14 décembre 1995 entre GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A. et l'ISTITUTO SAN PAOLO DI TORINO S.A. - octroi des pouvoirs.

1. Le Président rappelle que M. Luigi Maranzana, administrateur, a présenté sa démission. Le conseil d'Administration remercie M. Maranzana pour sa précieuse collaboration et lui souhaite un plein succès en ses hautes fonctions à l'ISTITUTO BANCARIO SAN PAOLO DI TORINO.

2. Le Président invite l'administrateur-délégué, M. Andrea Gotti Lega, à informer le Conseil sur le déroulement des activités de la société et de ses participations au cours des premiers mois de l'année 1996.

La première partie de l'exercice 1996 a été marquée par une activité en forte expansion très poussée, due d'une part à l'achèvement des initiatives immobilières existantes plus particulièrement en Italie et en France, et d'autre part à la revalorisation de certains terrains de grande valeur qui sont la propriété de la participation SAPAM S.p.A.

L'administration communale de Rome, au vu de ces résultats, a dans le courant du mois de juillet 1996 accordé à la SAPAM S.p.A. la concession immobilière pour la construction d'immeubles sur les terrains de l'ex-PASTIFICIO PANTANELLA.

Ce terrain est idéalement sis au centre de Rome et permettra l'édification d'habitations, commerces, magasins et emplacements de parkings d'une superficie totale d'environ 49.000 m².

Il est également à relever un événement non négligeable, à savoir le dépôt de l'avis effectué au mois de mai dernier par C.T.U. (consulente tecnico d'Ufficio) qui avait été mandatée par le tribunal de Rome pour déterminer le dommage subi par SAPAM dans le litige en cours depuis plus de trente ans, qui l'oppose à L'ACEA et à la Commune de Rome et ce, pour l'illicite expropriation dans la gestion des eaux potables dont elle avait la concession pontificale depuis 1865.

L'évaluation faite par C.T.U. du dommage ci-avant subi s'établit à ITL 256,7 milliards, y compris intérêts et revalorisations au 31 décembre 1995.

Notons que le projet de bilan au 31 décembre 1995 de la société GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A. soumis au Conseil d'administration du 5 mars 1996, a subi les modifications suivantes: le résultat de l'exercice passe de plus ITL 22,092 millions à moins ITL 5,316 millions en raison de la comptabilisation d'opérations intervenues après la clôture de l'exercice.

Cette différence notable est due essentiellement à la provision pour «dévaluation des participations» effectuée pour prendre en compte le résultat d'exercice modifié de la société SAPAM S.p.A.

En effet, le bilan de cette société approuvé par l'Assemblée Générale du 30 juin 1996 présente une différence avec le projet de bilan qui nous avait été remis le 28 février 1996.

Comme convenu, nous avons confié la charge de certifier le bilan consolidé au 31 décembre 1995 de la société GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A. à ARTHUR ANDERSEN & Co. Cette dernière poursuit actuellement les travaux de révision.

A réception du rapport des réviseurs, prévu pour un proche avenir, l'Assemblée générale des actionnaires sera convoquée afin d'approuver le bilan et ses annexes au 31 décembre 1995.

3. Le Président invite l'administrateur-délégué, M. Andrea Gotti Lega, à informer le Conseil sur les contrats en cours avec l'ISTITUTO BANCARIO SAN PAOLO DI TORINO concernant les financements de ITL 79 milliards du 28 novembre 1994 et de ITL 70 milliards du 14 avril 1995. M. Gotti Lega informe le conseil que par contrat en date du 24 octobre 1995 entre GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A. et l'ISTITUTO SAN PAOLO DI TORINO, S.p.A., GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A. cédait des immeubles décrits à l'annexe A du contrat en remboursement du financement «79».

M. Gotti Lega rappelle également que par contrat en date du 14 décembre 1995 entre GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A. et l'ISTITUTO SAN PAOLO DI TORINO S.p.A., GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A. cédait des immeubles décrits à l'annexe A du contrat en remboursement du financement «70»;

GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A., se prévalant de la faculté prévue à l'art. 32 de chacun des deux contrats, a fixé la date de transfert des immeubles au 30 octobre 1996 à l'ISTITUTO SAN PAOLO DI TORINO S.p.A. par acte de Maître De Corato, notaire à Rome, pour la signature des actes de cession des immeubles.

Etant donné que ce sont les sociétés propriétaires qui doivent procéder à la cession des immeubles, il est opportun de munir un administrateur des pouvoirs nécessaires afin de participer à la stipulation des actes de cession et l'autoriser à accepter le mandat irrévocable, avec pleins pouvoirs, de vendre les immeubles que chaque société propriétaire émettra.

Le conseil d'administration prend acte des communications de M. Gotti Lega, et après amples discussions prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le conseil d'administration décide de désigner par cooptation M. Alessandro Barberis, Vice-Directeur Général de l'ISTITUTO BANCARIO SAN PAOLO DI TORINO, comme nouvel administrateur en remplacement de M. Luigi Maranzana.

Deuxième résolution

Le Conseil d'administration prend acte des différentes informations que l'administrateur-délégué a bien voulu lui fournir.

Le Conseil d'administration arrête définitivement le bilan au 31 décembre 1995 qui clôture l'exercice avec une perte de ITL 5,316 millions et décide, sous réserve du rapport des réviseurs, de soumettre le bilan ainsi arrêté à l'Assemblée Générale des actionnaires à la date prévue par les statuts.

Troisième résolution

Le conseil donne pouvoir, avec abstention de l'administrateur-délégué, M. Andrea Gotti Lega:

- à M. l'administrateur Andrea Gotti Lega de participer à l'acte de cession des immeubles décrits aux annexes A des contrats du 24 octobre 1995 et du 14 février 1995 en lui conférant les pleins pouvoirs sans que puisse jamais lui être opposé le défaut ou l'insuffisance des pouvoirs de représentation, restant investi de tous les pouvoirs pour représenter GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A., avec promesse de ratification;

- à M. l'administrateur Andrea Gotti Lega d'accepter des sociétés propriétaires des immeubles qui doivent être cédés à l'ISTITUTO BANCARIO SAN PAOLO DI TORINO S.p.A., la procuration irrévocable de procéder à la cession des immeubles avec prix payé et quittance à hauteur du remboursement des financements «70» et «79».

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

Monsieur Corneille Bruck,

Monsieur Filippo Dollfus,

Monsieur Gotti Lega,

Monsieur Gianluca Santilli.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1996, vol. 484, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35101/744/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

GLOFIN A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 31.335.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 485, fol. 6, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1996.

Signature.

(35107/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

GRAPHIQUE SYSTEMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 39.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, vol. 485, fol. 18, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Signature.

(35109/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

HALSEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 485, fol. 6, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(35110/750/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

GORYN HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.870.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 mars 1996

Présents: M. Roberto Verga,
M. Edo Gobbi.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Mme Luisella Moreschi, troisième administrateur.

La présente nomination fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

R. Verga E. Gobbi

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1996, vol. 484, fol. 96, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35108/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

HAWILUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1941 Luxembourg, 439, route de Longwy.
H. R. Luxembourg B 47.364.

Die Gesellschafter haben folgende gemeinsame Beschlüsse gefaßt, mit Wirkung ab 8. Mai 1996.

1) Auf den freien Posten des technischen Geschäftsführers für die Abteilung Malerbetrieb mit Fassadenanstrich wird ernannt, Herr Dieter Horbach, Malermeister, wohnhaft in Trier.

2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers, Herrn Winfried Hack, mit Ausnahme des technischen Bereichs des Malerbetriebes, wofür die Gegenzeichnung des technischen Geschäftsführers der Abteilung Malerbetrieb erforderlich ist.

Unterschriften
Die Gesellschafter

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35111/603/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

HIRONDELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 11, rue A. Fischer.
R. C. Luxembourg B 34.160.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Signature.

(35112/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

**BOULANGERIE HOFFMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HOFFMANN ET GOMES, S.à r.l.).**

Siège social: L-2160 Luxembourg, 1, rue Münster.
R. C. Luxembourg B 45.724.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Mersch, le 27 septembre 1996, vol. 122, fol. 33, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Signature.

(35113/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

**BOULANGERIE HOFFMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HOFFMANN ET GOMES, S.à r.l.).**

Siège social: L-2160 Luxembourg, 1, rue Münster.
R. C. Luxembourg B 45.724.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 27 septembre 1996, vol. 122, fol. 33, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Signature.

(35114/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

IC INTERNATIONAL CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 40.754.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 15, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Signature.

(35115/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

ICOMSA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.503.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 485, fol. 6, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1996.

Signature.

(35116/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

I.F.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 50.614.

Le Conseil d'Administration de la société composé de Madame Sophie Mathot, de Monsieur Martin A. Rutledge et de Monsieur Graham J. Wilson, est démissionnaire avec effet au 11 septembre 1996.

Le Commissaire aux Comptes de la société, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., est démissionnaire avec effet au 11 septembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35117/520/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

IMMO SPACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.477.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 mars 1996

Présents: M. Roberto Verga,
M. Edo Gobbi.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Mme Luisella Moreschi troisième administrateur.

La présente nomination fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

R. Verga E. Gobbi

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1996, vol. 484, fol. 96, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35118/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

KANATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7390 Blaschette, 14A, rue de Wormeldange.
R. C. Luxembourg B 49.905.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

(35127/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

INTERCALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.488.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} avril 1996

«6. L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Frederick C. Gabriel en tant qu'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Jean Krier.

8. a) L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura statué sur les comptes annuels au 31 décembre 1997.

c) L'Assemblée note que la société GECALUX S.A., administrateur, sera désormais habituellement représentée par Monsieur Roland Frère.»

Pour la Société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1996, vol. 484, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35119/730/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

INTERCALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.488.

Extrait des résolutions du 7^{ème} Conseil d'Administration

«Le Conseil prend note de la démission de Monsieur Jean Krier en tant qu'Administrateur et Président de la Société. Le Conseil d'Administration remercie Monsieur Jean Krier pour le vif intérêt qu'il n'a cessé de porter au développement de la Société.

3. Le Conseil décide de coopter Monsieur Frederick C. Gabriel en tant qu'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 1996.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour la Société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1996, vol. 484, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35120/730/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

INTERESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 51.107.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 30 septembre 1996, a pris acte de la démission de deux administrateurs, M. Pascal Hubert et Mlle Nicole Thommes, et a nommé en leur remplacement:

- M. Laurito Frigerio, expert-comptable, demeurant à Cabbio (Suisse) et
- M. Giancarlo Pagani, comptable, demeurant à Rancate (Suisse).

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs auxquels décharge pleine et entière a été accordée.

Pour extrait conforme
Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35121/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

MAINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.172.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 485, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile
Signature

(35134/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

INTERNATIONAL BOND INDEX FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.856.

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer par voie de cooptation M. Yu Takeda en remplacement de M. Tashiharu Banba, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera ratifiée lors de l'assemblée générale ordinaire se tenant en février 1997.

Pour INTERNATIONAL BOND INDEX FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35122/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

INTERNATIONAL MANAGEMENT & MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.569.

Le bilan au 31 août 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 485, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ
Société Civile
Signature

(35123/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

INTERNATIONALE DE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.438.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1995 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 485, fol. 6, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 1996

Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration en fonction pour l'exercice 1996 se compose comme suit:

- Maqua Dominique, comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau,
- Reuter Carine, administrateur de sociétés, demeurant à L-3233 Fennange,
- Mangel Fons, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck.

Commissaire aux comptes:

Le Commissaire aux comptes pour l'exercice 1996 est M. Marco Ries, réviseur d'entreprises, demeurant au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de LUF 77.413,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

F. Mangel
Administrateur

(35124/750/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

LA TABATHEQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, 1, rue Jean-Pierre Bausch.
R. C. Luxembourg B 20.827.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

(35128/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

INTERVALOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 14.387.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 485, fol. 6, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1996.

Signature.

(35125/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

IVECO FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.503.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 août 1996, Messieurs Jean Plenat, dirigeant de sociétés, I-Turin, Michel Lecomte, dirigeant de sociétés, I-Turin, Antonio Carlucci, dirigeant de sociétés, GB-Oxford, ont été appelés aux fonctions d'administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires, MM. Massimo Aimetti (Président), Pierangelo Giubasso et Claudio Baldanzi. M. Jean Plenat a également été nommé Président du Conseil d'Administration. Le mandat des nouveaux administrateurs s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Pour IVECO FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35126/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

LESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.102.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 mars 1996

Présents: M. Roberto Verga,
M. Max Zigerlig.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Mme Luisella Moreschi troisième administrateur.

La présente nomination fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

R. Verga M. Zigerlig

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1996, vol. 484, fol. 96, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35129/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

NAVICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.482.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 mars 1996

En accord avec l'article 11 des statuts coordonnés, le Conseil d'Administration délègue à Monsieur Léo Staut tous pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion.

Vu cette décision, M. Léo Staut est désigné «dirigeant maritime» en application de l'article 130 § 3 de la loi du 17 juin 1994 modifiant et complétant la loi du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois.

Pour mention aux fins de publication

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 485, fol. 6, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35139/750/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

NAVICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.482.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 août 1996

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Ludo Wijckmans «Fondé de pouvoir en charge des activités d'informatique maritime».

Pour mention aux fins de publication
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 485, fol. 6, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35140/750/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

LINANTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 38, rue Victor Hugo.

EXTRAIT

Suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé reçu en date du 2 septembre 1996, enregistré à Capellen le 3 septembre 1996, vol. 131, fol. 35, case 6, de la société à responsabilité limitée LINANTO, S.à r.l., avec siège social à L-4140 Esch-sur-Alzette, 38, rue Victor Hugo, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 17 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 221 du 23 mai 1991,

les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Antonio Carlos Ferreira, ouvrier, demeurant à Esch-sur-Alzette, comme gérant administratif de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée confirme Madame Joana Maria Da Graca Lino, épouse de Monsieur Manuel Da Silva Lino, demeurant à L-4140 Esch-sur-Alzette, 38, rue Victor Hugo, comme gérante technique de la société, nommée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 avril 1992, enregistrée à Luxembourg, le 5 mai 1992, vol. 431, fol. 1, case 3.

L'assemblée confirme Monsieur Manuel Da Silva Lino, tapissier, demeurant à L-4140 Esch-sur-Alzette, 38, rue Victor Hugo, comme gérant administratif de la société, nommé le 17 décembre 1990 lors de la constitution de la société.

Troisième résolution

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Pour extrait
Pour la société
A. Weber
Le notaire

(35130/236/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

L & M (PARTNERS) A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 26.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, vol. 485, fol. 18, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Signature.

(35131/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

MADRA, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.601.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

(35133/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

29818

LUXLIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 41.013.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale du 27 juin 1996 que Monsieur Jochen Aymanns, Président du Directoire de Gerling-Vie, domicilié à Im Hasengarten 31, à D-50996 Köln, a été élu administrateur en remplacement de Monsieur Bernhard Fink.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(35132/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

MATAME S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 8, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1996.

(35135/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

MIWA REAL ESTATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 29.271.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 16, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REPARTITION DU RESULTAT

La perte de l'exercice 1995 de LUF 844.225,- est reportée au poste «Résultats reportés».

Cette décision est conforme à la proposition des gérants.

Gérants

- Madame Margrith Giovanoli, demeurant à CH-1247 Anières;
- Monsieur Pedro Mendes, demeurant à CH-1246 Corsier.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

(35136/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

MONDIAL IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.425.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

(35137/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

NATURATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 8, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1996.

(35138/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

N & S REALTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 47.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, vol. 485, fol. 18, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Signature.

(35141/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

OUTLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3334 Hellange, 22, rue de Crauthem.
R. C. Luxembourg B 46.580.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 1996.

(35142/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

PARAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Olm, 20, rue Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 24.317.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 1996.

(35143/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

PARAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Olm, 20, rue Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 24.317.

La fonction du commissaire aux comptes est assurée par la FINCONEX S.A., Société Anonyme avec siège social à Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35144/607/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

PATISSERIES SCHEER ET BRASSEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 51.775.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 1996.

(35146/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

PORZENTRUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 23.423.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 485, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile
Signature

(35151/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

PARKAR HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 43.191.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 septembre 1996

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir pris acte des dispositions de l'article 100 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales, décide la continuation des activités de la société nonobstant le montant cumulé des pertes au 31 décembre 1995 de ITL 6.317.956.877,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 1996.

(35145/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

PEREIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3616 Kayl, 53A, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 29.830.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 1996.

(35147/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

PERTINAX HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 49.571.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35148/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

POISSONNERIE ATLANTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4660 Differdange, 23, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 37.926.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 1996.

(35149/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.970.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 178 du 18 juin 1987. Les statuts ont été modifiés le 10 février 1988, le 28 avril 1989, le 11 juin 1990, le 12 juin 1992 et le 29 septembre 1993 et publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 51 du 27 février 1988, numéro 209 du 31 juillet 1989, numéro 257 du 1^{er} août 1990, numéro 335 du 4 août 1992 et numéro 83 du 7 mars 1994.

Le bilan au 31 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 16, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOGELUX FUND
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST
L'agent domiciliataire
Signatures

(35171/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

PONS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.068.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 485, fol. 6, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1996.

Signature.

(35150/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

PRIMAPHARMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 42.236.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Signature.

(35152/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

PYRAMIDIS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Kehlen, 11, rue d'Olm.

AUSZUG

Gemäß einer ausserordentlichen Generalversammlungsurkunde unter Privatschrift, aufgenommen in Luxemburg am 18. September 1996, eingetragen in Capellen, am 24. September 1996, Band 131, Blatt 43, Fach 12, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PYRAMIDIS, S.à r.l., mit Sitz in Kehlen, 11, rue d'Olm, gegründet gemäß einer Urkunde, aufgenommen durch den Notar Alex Weber, mit Amtswohnsitz in Niederkerschen, am 7. Juli 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 601 vom 27. November 1995,

haben die alleinigen Gesellschafter folgendes vereinbart:

Herr Michael Schroeder erklärt, fünfzig Anteile an die Gesellschaft PYRAMIDIS, S.à r.l. unter den gesetzlichen Gewährleistungen an die dies annehmende Frau Marie-Thérèse Prosperi abzutreten. Diese Abtretung fand statt zum Gesamtpreis von 250.000,- Luxemburger Franken (zweihundertfünfzigtausend LUF), welchen Betrag Herr Michael Schroeder erkennt, vor der Unterzeichnung des gegenwärtigen Vertrages von Frau Marie-Thérèse Prosperi erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Frau Marie-Thérèse Prosperi, handelnd in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter der genannten Gesellschaft, erklärt die vorerwähnte Abtretung von Gesellschaftsanteilen gutzuheissen.

Herr Michael Schroeder erklärt, sein Amt als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft PYRAMIDIS, S.à r.l. ab sofort niederzulegen.

Pour extrait
Pour la société
A. Weber
Le notaire

(35154/236/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

SOPEBRA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 4.873.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 1995, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Guy Kettmann et Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mme Myriam Spiroux-Jacoby, ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Pour SOPEBRA
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers J.-M. Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35172/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

P & V ASSURANCES, Société Coopérative.

Siège social: Bruxelles, 151, rue Royale.
Succursale: L-1750 Luxembourg, 7, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 9.445.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 485, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(35153/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

RENDALUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 56.293.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 24 septembre 1996, vol. 257, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 septembre 1996.

Signature.

(35155/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

**RESTAURANT NICOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital social de 500.000,- LUF.**

Siège social: L-7430 Fischbach, 2, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 49.705.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1995, ainsi que la résolution de l'associée unique concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1995, enregistrés à Mersch, le 27 septembre 1996, vol. 122, fol. 33, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fischbach, le 3 octobre 1996.

N. Bisenius, épouse Harles
Gérante technique

(35156/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

RICFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 43.154.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 485, fol. 4, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Signatures.

(35157/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

RICFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 43.154.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 septembre 1996 à 14.00 heures

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Nous avons pris connaissance du rapport sur l'exercice présenté par le conseil d'administration et du rapport de révision du commissaire de l'exercice 1995.

Deuxième résolution

Les comptes annuels ci-présentés par le commissaire ont été approuvés.

Troisième résolution

Par votes séparés, l'assemblée accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour 1995.

Quatrième résolution

Le résultat de l'exercice 1995 est reporté à nouveau.

Cinquième résolution

L'assemblée générale proroge le mandat des administrateurs et du commissaire pour une nouvelle période d'un an; ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1997 délibérant sur les comptes de 1996.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise la société à acquérir ses propres actions. Elle décide d'acheter au maximum 5.500 de ses propres actions, ce qui correspond à 5% des actions RICFIN S.A. Le prix minimum est fixé à LUF 1.000 par action et le prix maximum à LUF 3.878 par action. L'autorisation d'acquérir ses propres actions est valable jusqu'au 31 octobre 1996 inclus. Selon l'article 49-2 alinéa 1 n° 2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la limite maximale de 10% est atteinte par la nouvelle acquisition de 5% de ses propres actions.

Pour l'exactitude de l'extrait
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 485, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(35158/577/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

RTL DIRECT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
H. R. Luxemburg B 50.815.

Protokoll der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung der RTL DIRECT AG

Hiernach unterzeichnete rechtsgültige Vertreter der Gesellschaft der RTL DIRECT AG:

1. COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TELEDIFFUSION, Aktiengesellschaft, Luxemburg (CLT) 1.249 Aktien
 2. Jacques Neuen 1 Aktie
- welche das gesamte Aktienkapital vertreten, und sich als gehörig zu einer von ihnen als vorgelegt akzeptierten Ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter nach Luxemburg einberufen erkennen, traten am 10. September 1996 von 16.00 Uhr bis 16.30 Uhr in Luxemburg, 45, boulevard Frieden, zusammen unter dem Vorsitz von Herrn Ferd. Kayser, Mitglied des Verwaltungsrates der RTL DIRECT AG.

Nachdem sie festgestellt haben, dass die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäss zusammengesetzt ist, haben die Gesellschafter einstimmig den folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Aufgrund des Rücktritts von Herrn Michel Delloye als Verwaltungsratsmitglied der RTL DIRECT AG, und auf Vorschläge der CTL, wird unter Anwendung von Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft Herr Rémy Sautter, wohnhaft in Luxemburg als Mitglied des Verwaltungsrates der RTL DIRECT AG gewählt, in Ersetzen von Herrn Michel Delloye und zur Weiterführung dessen Mandats, welches sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres eintausend endet.

F. Kayser	G. Lommel
Der Vorsitzende	Der Sekretär
Für CLT	J. Neuen
Unterschrift	

(35159/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

SAMRAB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Livange.
R. C. Luxembourg B 46.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 8, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 octobre 1996.

(35161/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

SAN REMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Victor Beck.
R. C. Luxembourg B 29.654.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 1996.

(35162/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

R.V.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 49.476.

A la suite de différentes cessions de parts, Monsieur Jean-Eudes Winant, employé privé, demeurant à Kehlen, est devenu associé unique, propriétaire de toutes les 10 parts sociales de LUF 50.000 chacune.

En concordance avec l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, la société continue son activité comme société unipersonnelle.

Pour la société
J.E. Winant

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35160/607/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

SANDWEILER TERMINAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftsitz: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.
H. R. Luxemburg B 28.105.

AUSZUG

Die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft vom 26. September 1996 in Luxemburg, 6, avenue du X Septembre hat folgende Beschlüsse gefasst:

- Herr Henk de Jongh, Geschäftsmann mit Wohnsitz in Luxemburg-Senningerberg, wird in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung abberufen. Herr Raymond Fritsch, Buchhalter, wohnhaft in Luxemburg, 6, avenue du X Septembre, wird an seiner Stelle als Verwaltungsratsmitglied ernannt. Herr Raymond Fritsch wurde als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt und kann die Gesellschaft durch Einzelunterschrift verpflichten.

- Die Kündigung von Herrn Carlo Revoldini, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, vom 5. August 1994 wird angenommen. Frau Corinne Parmentier, Betriebswirtin, wohnhaft in F-57110 Yutz, 2, rue des Marguerites, wird an seiner Stelle als Verwaltungsratsmitglied ernannt.

- Herr Hubert Schmitt Jr., Kaufmann, wohnhaft in Saarlouis, wird in seiner Funktion als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung abberufen. Frau Anne Kloeckner, Privatbeamtin, wohnhaft in F-57100 Thionville, 11, rue du Moulin, wird an seiner Stelle als Verwaltungsratsmitglied ernannt.

- Herr Paul Glesener, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg, wird in seiner Funktion als Kommissar mit sofortiger Wirkung abberufen. Herr Dieter Grozinger de Rosnay, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, 105, Val Ste Croix, wird an seiner Stelle als Kommissar ernannt.

- Der Gesellschaftssitz wird nach Luxemburg-Stadt verlegt. Die Gesellschaftsadresse ist 6, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Luxemburg, den 26. September 1996.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35163/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

SCOTT & KROHNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 19.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, vol. 484, fol. 76, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Signature.

(35165/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

SELF-SERVICE UM KNAPP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4463 Soleuvre, 24, rue Prince Jean.
R. C. Luxembourg B 44.307.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

(35167/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

E.A. SCHAACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 4.000.000.**Siège social: L-8077 Bertrange, 85, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.115.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 485, fol. 6, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 octobre 1996.

Signature.

(35164/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

SECURAL S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.302.

Les comptes annuels au 30 juin 1996 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 485, fol. 6, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 septembre 1996

Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 1996/97 est composé comme suit:

- Vreys Frans, administrateur de sociétés, demeurant à B-2930 Brasschaat;
- Scohier Pierre, administrateur de sociétés, demeurant à B-6460 Chimay;
- Leysen André, administrateur de sociétés, demeurant à B-2020 Antwerpen;
- Francken Marc, administrateur de sociétés, demeurant à B-2840 Rumst;
- Saverys Philippe, administrateur de sociétés, demeurant à B-9140 Temse;
- de Schaetzen van Brienens Stany, administrateur de sociétés, demeurant à B-4120 Neupré;
- Vlerick-Sap Cécile, administrateur de sociétés, demeurant à B-8730 Beernem;
- M. Daniëls Jos., administrateur de sociétés, demeurant à B-3000 Leuven.

Commissaire aux comptes

L'assemblée a décidé de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de M. Fons Mangen, Réviseur d'Entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, pour une durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de LUF 15.837.777 pour l'exercice se terminant au 30 juin 1996.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Signature.

(35166/750/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

**SICS S.A., Société Anonyme,
au capital social de 1.250.000,- LUF.**Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.069.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1995, ainsi que la résolution des actionnaires concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1995, enregistrés à Mersch, le 27 septembre 1996, vol. 122, fol. 32, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 1996.

L. Krischler
Administrateur-délégué

(35168/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS DAUPHINOISE S.A.H., Société Anonyme Holding.Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 51.504.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 1996.

(35170/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

S.I.E., SOCIETE D'INVESTISSEMENTS SCHREDER INTEREUROPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.138.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1995 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 485, fol. 6, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 1996

Conseil d'Administration

L'assemblée générale a décidé de nommer Madame Liliane Schreder, administrateur de sociétés, demeurant à B-Bruxelles (Wemmel) comme nouvel administrateur de la société pour une durée d'un an et de reconduire le mandat des autres administrateurs et celui du commissaire aux comptes pour une durée d'un an. Suite à ces décisions, le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 1996 est composé comme suit:

- Schreder Marcel, ingénieur, Estoril (P), Président;
- Schreder Liliane, administrateur de sociétés, Bruxelles (Wemmel) (B);
- M^e Weirich Malou, avocat, Luxembourg;
- Pinheiro Torres Antonio M. de Oliveira, ingénieur, Lisbonne (P);
- Mangen Fons, réviseur d'entreprises, Ettelbruck (L).

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Dominique Maqua, Comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau (B) pour une durée d'un an.

REPARTITION DU BENEFICE DE L'EXERCICE

Dotation à la réserve légale	377.652 LUF
Report à nouveau	<u>7.175.397 LUF</u>
	7.553.049 LUF

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

F. Mangen
Administrateur

(35169/750/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

SOREMA LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 22 décembre 1995

«1. L'Assemblée note la démission de Monsieur Denis Ploton en tant qu'Administrateur et Président.

L'Assemblée note la démission de Monsieur Giorgio Giordani en tant qu'Administrateur.

L'Assemblée remercie Messieurs Ploton et Giordani pour l'intérêt qu'ils ont porté à la création et au développement de la Société, et leur donne entière décharge.

2. L'Assemblée élit, en remplacement de Messieurs Ploton et Giordani, Messieurs Dominique Schlissinger et Gilles Dubreuille, en tant qu'Administrateurs.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 1996.

3. L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs pour le porter de 5 à 6.

4. L'Assemblée élit Monsieur François Chavel en tant que sixième administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 1996.»

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1996, vol. 484, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35173/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

SOREMA LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

Extrait des résolutions du 9^{ème} Conseil d'Administration tenu le 2 avril 1996

«7) Divers:

a) Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Croizat en tant qu'Administrateur, avec effet au 20 mars 1996. Le Conseil remercie Monsieur Croizat pour l'intérêt qu'il a porté au développement de la société.

Afin de combler cette vacance de poste d'administrateur et conformément à l'article 7 des statuts de la société, le Conseil coopte M. Russell English en tant qu'administrateur en remplacement de M. Croizat.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.»

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1996, vol. 484, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35174/730/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

SOREMA LUXEMBOURG, Société Anonyme.
Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 mai 1996

«5. L'Assemblée accepte la démission de M. Pierre Croizat de son poste d'Administrateur, avec effet au 20 mars 1996.

6. L'Assemblée ratifie la cooptation de M. Russell English en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Croizat.»
Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1996, vol. 484, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35175/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

SPAC, MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.054.

—
Extrait des résolutions de la 7^{ème} Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 7 juin 1996

«6) The meeting accepts the resignations of Mr Yukio Takishita and Mr Tatsuro Takeoka and grants full discharge to Mr Takishita and Mr Takeoka of the execution of their mandates.

7) The meeting ratifies the cooptations of Mr Iwashita and Mr Kumagai as Directors.»

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1996, vol. 484, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35176/730/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

SPAC, MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.054.

—
Extrait des résolutions du 8^{ème} Conseil d'Administration tenu à Luxembourg

«2. Resolved to accept the resignation of Mr Yukio Takishita as Director and Managing Director of the Company, with effect from 31 March 1996 and grant full discharge to Mr Takishita for the execution of his mandate.

Resolved that Mr Maki Kumagai be and hereby is appointed Director and Managing Director of the Company in replacement of Mr Takishita.

This nomination will be submitted for ratification at the next Annual General Meeting.

3. Resolved to accept the resignation of Mr Tatsuro Takeoka as Director of the Company, with effect from 31 March 1996 and grant full discharge to Mr Takeoka for the execution of his mandate.

Resolved that Mr Moritoshi Iwashita be and hereby is appointed Director of the Company in replacement of Mr Takeoka.

This nomination will be submitted for ratification at the next Annual General Meeting.»

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1996, vol. 484, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35177/730/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

T.R.E. TOURIST REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 34.345.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 1996:

- que le siège social de la société a été transféré du 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg au 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg;

- que la société DEBELUX AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social au 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux Comptes en remplacement de Monisuer Rodolphe Gerbes, démissionnaire.

Luxembourg, le 2 octobre 1996.

*Pour extrait conforme
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35189/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

S.R.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.384.

Extrait des résolutions du 28^{ème} Conseil d'Administration tenu le 22 mars 1995

«Le Conseil est informé du changement de dénomination sociale survenu au 1^{er} janvier 1995 dans le chef de son actionnaire et administrateur, la COMPAGNIE TECHNIQUE DE REASSURANCE qui s'appelle désormais SECORI (SOCIETE D'ETUDES ET DE CONSEIL EN RISQUES INDUSTRIELS). A cette occasion, cette société a également adapté son objet social.»

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1996, vol. 484, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35178/730/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

ST. GEORGE'S SCHOOL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 34.048.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 29 août 1996

La séance est ouverte à 10.00 heures.

Présence:

La société ROPHIL FRANC Limited,
propriétaire de 100% des parts sociales dans la société,

ici représentée par Monsieur Karl Horsburgh, réviseur d'entreprises, demeurant à Septfontaines en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey le 28 août 1996, laquelle reste annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

L'ordre du jour est le suivant:

1. Changement du siège social de la société.
2. Révocation et décharge à l'ancien gérant pour le 31 août 1996.
3. Approbation du nouveau gérant à partir du 1^{er} septembre 1996.

Résolutions

1. L'assemblée décide, à l'unanimité, de changer l'adresse du siège social de la société du 16, rue Dix aux 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
2. L'assemblée confirme, à l'unanimité, la révocation et donne décharge à l'ancien gérant, M. Roger Hamer pour le 31 août 1996.
3. L'assemblée confirme, à l'unanimité, l'approbation du nouveau gérant, M. Boyce à partir du 1^{er} septembre 1996. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Pour ROPHIL FRANC LIMITED
K. Horsburgh

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35179/759/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

TASK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 47.912.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 16, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 2 mai 1996

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Rochas et nomme Mesdemoiselles Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg et Cristina Ferreira, employée privée, demeurant à Luxembourg, en lieu et place de Messieurs Philippe Slendzak et Maurice Houssa.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

L'Assemblée décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à LUF 238.245,- au poste «Résultats reportés».

Signature
Administrateur

(35184/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

STROOSSEVERKAF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 65, rue du Parc.
R. C. Luxembourg B 30.116.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

(35182/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

TARISSA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 34.009.

En novembre 1995, les 3 membres du conseil d'administration, Monsieur Jean-Claude Roob, Hellange, Monsieur Christian Daubenfeld, Wasserbillig et Madame Joëlle Zavatti, Audun-le-Tiche ainsi que le commissaire aux comptes, Monsieur Francis Grise, Luxembourg, ont donné leur démission.

Depuis le 1^{er} décembre 1995, la société n'est plus autorisée à fixer son siège social au 63, route de Bettembourg, L-3333 Hellange.

Hellange, le 3 janvier 1996.

J.-C. Roob.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35183/607/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

STEFINLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.124.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding STEFINLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 564 du 2 décembre 1992.

L'assemblée est présidée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mess.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Maurizio Natale, comptable, demeurant à Dudelange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.

Madame le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les vingt-huit mille trois cents (28.300) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentés, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation de capital à concurrence de LUF 15.700.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 28.300.000,- à LUF 44.000.000,- par la création, l'émission et la souscription de 15.700 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, à libérer intégralement par des versements en espèces.

2.- Modification de l'article 3 premier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à LUF 44.000.000,-, divisé en 44.000 actions de LUF 1.000,- chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions sept cent mille francs luxembourgeois (LUF 15.700.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt-huit millions trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 28.300.000,-) à quarante-quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 44.000.000,-), par la création et l'émission de quinze mille sept cents (15.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, la société FIDUCIARIA VERGA S.A., ayant son siège social à CH-Lugano.

Est ensuite intervenue aux présentes la société FIDUCIARIA VERGA S.A., ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Lugano, le 30 août 1996, laquelle a déclaré par sa représentante susnommée, souscrire les quinze mille sept cents (15.700) actions nouvellement créées.

Le souscripteur a versé l'intégralité de sa souscription en espèces, si bien que la somme de quinze millions sept cent mille francs luxembourgeois (LUF 15.700.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ains qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

A la suite de cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quarante-quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 44.000.000,-), représenté par quarante-quatre mille (44.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à environ deux cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 230.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, M. Natale, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1996, vol. 93S, fol. 34, case 21. – Reçu 157.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1996.

C. Hellinckx.

(35180/215/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

STEFINLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.124.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(35181/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

MALECO PROPERTIES S.C.I., Société civile.

Siège social: L-7452 Lintgen, 25, rue Kasselt.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente août.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Marcus Gommers, commerçant, divorcé, demeurant à B-Boechout, 134, Hovesesteenweg,

né à Anvers le 11 janvier 1958,

agissant tant en son nom personnel que pour et au nom de Mademoiselle Sophie Ampe, sans état particulier, demeurant à B-Boechout, 134, Hovesesteenweg,

née le 10 décembre 1975 à Deinze,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, demeurera ci-annexée pour être enregistrée en même temps.

Ce comparant, ès qualités qu'il agit, a déclaré avoir convenu de constituer la société dont il va établir les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants, une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations de caractère commercial:

l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement de cautionnement se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: MALECO PROPETIES S.C.I.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à L-7452 Lintgen, 25, rue Kasselt.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée de trente années entières et consécutives à dater de sa constitution.

A défaut de dénonciation de la société par un ou plusieurs associés au moins six mois avant son expiration, elle continuera tacitement de dix années en dix années aux clauses et conditions du présent contrat, respectivement des modifications y apportées au cours de la société.

La dénonciation de la société n'aura d'effet qu'à la fin de l'année sociale dans laquelle s'accomplit le prédit délai de dénonciation.

La société peut être dissoute avant l'expiration de son terme, par une décision unanime des associés réunis en assemblée générale. Cette décision fixera en même temps la date à laquelle la dissolution prendra effet.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), représenté par cent (100) parts d'intérêts de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille (100.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société civile.

Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Mademoiselle Sophie Ampe, préqualifiée, une part	1
2.- Monsieur Marcus Gommers, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
Total: cent parts	100

Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

Art. 8. La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit lui être signifiée conformément aux disposition légales. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial C.

Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées, même entre associés ou entre conjoints, ascendants ou descendants qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation à titre onéreux ou gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêts, notifiera le projet de cession à chacun de ses coassociés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres contiendront toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les coassociés disposent d'un délai de trente jours francs pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute par le fait du décès, mais tous les héritiers, légataires et représentants de l'associé décédé, y compris le conjoint et les descendants, ne peuvent devenir eux-mêmes associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants. Cet agrément devra intervenir dans un délai de trente jours après notification du décès de l'associé aux autres coassociés, moyennant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants à la diligence de l'héritier ou légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans le délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a un refus d'agrément, les parts d'intérêts en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent et pourvu qu'ils soient d'accord de les reprendre au prix calculé en application de la valeur dont il est question à l'article 7 ci-dessus.

Pour le calcul du nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêts et qu'il y a un refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés et toujours révocables.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social; les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 11. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés. Chaque part d'intérêts donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de la gérance ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par la gérance.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, le comparant s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se considère comme dûment convoqué. A l'unanimité, il prend la résolution suivante:

Monsieur Marcus Gommers, préqualifié, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes, sont estimés sans nul préjudice à la somme de vingt-deux mille (22.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gommers, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 2 septembre 1996, vol. 400, fol. 7, case 10. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 septembre 1996.

U. Tholl.

(35198/232/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

**THE SHIOWNERS' MUTUAL PROTECTION AND INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG),
Société d'Assurance Mutuelle.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 14.228.

EXTRAIT

Il ressort des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration des 27 juin 1996 et 19 septembre 1996 que le conseil d'administration de la société se compose dorénavant comme suit:

MM. Peter D. T. Roberts, armateur, demeurant à Tunbridge Wells, Kent, président;

William Derek Everard, armateur, demeurant à Londres, vice-président;

Alistair Allan, armateur, demeurant à Edinburgh;

Martin C. Barraclough, armateur, demeurant à Alton, Hampshire;

Claude Brigadeau, armateur, demeurant à Concarneau;

Roland Frising, directeur de banque, demeurant à Luxembourg;

Theo Kailis, armateur, demeurant à Perth;

Eckart Kramer, armateur, demeurant à Saldanha;

Edgard A. Leal, armateur, demeurant à Caracas;

Rodney Lenthall, armateur, demeurant à Woking, Surrey;

Kok Wah Ong, armateur, demeurant à Singapore;

Ken Patteson, armateur, demeurant à Edenbridge, Kent;

Gerardus B. Rijke, armateur, demeurant à Nieuwpoort;

David Webb, armateur, demeurant à Sidney;

John Keith Whitaker, armateur, demeurant à Hull.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 485, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35185/534/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

TOKYO PACIFIC HOLDING S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 56.153.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 12 septembre 1996

Le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 12 septembre 1996, a confié la gestion journalière à la société MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. jusqu'au 31 décembre 1996.

La société est engagée par la signature conjointe de 2 directeurs ou par la signature individuelle de MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Pour le Conseil d'Administration

M. Watté-Bollen H. de Graaf

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35187/003/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

TIFFANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.203.

Les comptes annuels au 31 janvier 1995, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 8, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 octobre 1996.

(35186/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

TRADAIR CARGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.488.

Les comptes annuels au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 8, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 octobre 1996.

(35188/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

TV SERVICE PATRICK UHRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 8, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 octobre 1996.

(35190/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

AMENDOLA & STOCCHI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4381 Ehlerange, 133, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Raffaele Amendola, entrepreneur de construction, demeurant à L-4381 Ehlerange, 133, route d'Esch;
- 2.- Monsieur Marco Stocchi, entrepreneur de construction, demeurant à L-4105 Esch-sur-Alzette, 12, rue Edison.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination de AMENDOLA & STOCCHI, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Ehlerange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- | | |
|---|----|
| 1.- Monsieur Raffaele Amendola, prénommé, cinquante et une parts sociales | 51 |
| 2.- Monsieur Marco Stocchi, prénommé, quarante-neuf parts sociales | 49 |

Total: cent parts sociales 100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Monsieur Marco Stocchi, prénommé, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant et de l'associé, Monsieur Raffaele Amendola, prénommé.

3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-4381 Ehlerange, 133, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Amendola, M. Stocchi, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 93S, fol. 51, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

E. Schlessner.

(35196/227/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

L.M.C.-LUXEMBOURG, LES MUST DE CARTIER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2, rue des Capucins.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- LES MUST DE CARTIER-BELGIQUE, en abrégé L.M.C. -BELGIQUE, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Bruxelles, Saint-Gilles, Place Louise, 5,

ici représentée par Monsieur Michel Alberge, administrateur et directeur général de la LMC-BELGIQUE, demeurant à B-1180 Bruxelles, avenue Blücher, 182B,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bruxelles, le 23 septembre 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

2.- Monsieur Michel Alberge, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Chapitre I^{er}.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LES MUST DE CARTIER-LUXEMBOURG, en abrégé L.M.C.-LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, en qualité de grossiste, de détaillant ou de commissionnaire, toutes opérations concernant la joaillerie, la bijouterie, l'horlogerie, la maroquinerie, l'orfèvrerie et des articles de marque de toute nature ou tous autres commerces de même nature.

La société pourra exercer toutes activités industrielles, commerciales et financières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

La réalisation de l'objet social peut être poursuivie aussi bien à l'étranger qu'au Grand-Duché de Luxembourg.

La société pourra directement ou indirectement participer à ou fusionner avec toutes autres sociétés ou personnes ayant un objet égal, analogue ou autre.

Toutes les clauses du présent article doivent être interprétées dans leur sens le plus étendu.

Elle peut, en outre, fonder ou ouvrir des succursales, filiales, comptoirs, agences, bureaux au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans mention de valeur nominale.

Art. 6. Le capital est souscrit et libéré tel qu'il est constaté dans les actes de constitution et d'augmentation de capital.

Art. 7. Le capital social pourra être augmenté ou réduit par l'assemblée générale délibérant conformément à la loi.

En cas d'augmentation de capital et si l'assemblée générale décidant cette augmentation ne prend pas d'autres dispositions, les nouvelles actions à souscrire en espèces seront offertes par préférence aux propriétaires des actions de capital, au prorata du nombre de leurs titres au jour de l'émission.

Art. 8. Les actions, après leur libération entière, seront au porteur. Elles pourront devenir nominatives à la requête et aux frais de l'actionnaire qui le demande, quant aux actions qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne reconnaît pour l'exercice des droits à exercer contre elle, de même que pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales et de tout autre droit appartenant aux actionnaires, qu'un seul propriétaire par titre.

S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant, à son égard, propriétaire du titre.

Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ou ayants cause, ne peuvent, en aucune façon et sans aucun prétexte quel qu'il soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, se référer aux derniers comptes annuels et aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 10. Les actionnaires ne sont tenus qu'à concurrence du montant de leurs souscriptions.

Chapitre III.- Administration - Direction - Surveillance

Art. 11. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme n'excédant pas six ans; ils sont toujours révocables par elle.

L'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 12. En cas de vacance d'un mandat d'administrateur nommé par l'assemblée générale, il pourra y être pourvu, conformément à l'article 51 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Art. 13. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui préside les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est convoqué par le président chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront à l'endroit, au jour et à l'heure indiqués dans les convocations.

Les convocations doivent être adressées aux administrateurs, soit par lettre recommandée, soit par télécopie.

L'envoi des convocations ne doit pas être prouvé au cas où tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion.

Art. 14. Le conseil ne peut statuer que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Les administrateurs absents peuvent se faire représenter par un autre administrateur.

Toute décision du conseil est prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 15. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux. Les membres présents à la délibération et aux votes sont invités à les signer.

Ces procès-verbaux sont transcrits dans un registre spécial.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur.

Art. 16. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social à la seule exception de ceux qui sont réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme et révoque tous les agents préposés et salariés de la société, détermine dans ces conditions leurs attributions et fixe leurs émoluments et leurs traitements

Art. 17. Le conseil d'administration peut confier tout ou partie de la gestion, ainsi que la représentation de la société, à un ou plusieurs administrateurs ou administrateur-directeur général.

Il peut confier la direction des affaires sociales à un directeur, ou à un fondé de pouvoir, dont les pouvoirs lui sont limitativement accordés par le conseil d'administration.

Art. 18. Sauf le cas de délégation spéciale faite par le conseil d'administration, les actes de la gestion journalière de la société sont signés par un administrateur ou par le directeur général.

Hormis la gestion journalière et sauf délégation spéciale faite par le conseil d'administration, tous les actes liant la société, y compris les actes d'affectation hypothécaire, de mainlevée avec ou sans paiement, de renonciation au droit de prendre inscription d'office, ainsi que les procurations y relatives doivent être signés par deux administrateurs ou par l'administrateur directeur général.

Ils ne devront pas justifier de leurs pouvoirs envers les tiers par une décision préalable du conseil.

La société n'est tenue que de ce qui est fait en son nom et signé comme dit dans le présent article.

Art. 19. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont soutenues ou suivies au nom de la société par l'administrateur désigné expressément par l'assemblée générale.

Art. 20. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ils portent le titre de commissaire-réviseur. Ils sont nommés pour un terme d'un (1) an renouvelable et ne peuvent être révoqués en cours de mandat par l'assemblée générale que pour juste motif. Les fonctions des commissaires sortants prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de l'expiration de leur mandat.

L'assemblée générale fixe le nombre et les émoluments des commissaires. Ces émoluments consistent en une somme fixe, établie au début de leur mandat.

Ils ne peuvent être modifiés que du consentement des parties.

Si plusieurs commissaires ont été nommés, ils forment un collège. Ils peuvent se répartir entre eux les charges du contrôle de la société. Le collège délibère conformément aux règles ordinaires des assemblées délibérantes.

A défaut de commissaire ou lorsque tous les commissaires se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, le conseil d'administration convoque immédiatement l'assemblée générale aux fins de pourvoir à leur nomination ou à leur remplacement.

Art. 21. Sauf pour l'assemblée générale à allouer expressément des émoluments aux administrateurs, leur mandat sera exercé à titre gratuit.

Chapitre IV.- Assemblées générales

Art. 22. L'assemblée générale se réunit le dernier mardi du mois d'août à seize heures au siège social de la société.

Art. 23. Les propriétaires d'actions au porteur doivent pour être admis à l'assemblée générale, prouver leur qualité d'actionnaires, par le dépôt de leurs titres au siège social, au moins cinq jours avant la réunion, à l'endroit indiqué dans les convocations et par la production d'un certificat mentionnant le dépôt de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives seront admis aux assemblées générales sur production de pièces d'identité.

Art. 24. Chaque action de capital donne droit à une voix.

Chaque propriétaire de titres peut se faire représenter par un mandataire spécial, actionnaire ou non, muni d'une procuration écrite.

Art. 25. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration qui peut également convoquer des assemblées générales extraordinaires.

Le conseil d'administration est tenu de le faire à la demande d'actionnaires qui représentent au moins un cinquième du capital social.

Art. 26. L'assemblée générale est valablement constituée, quelle que soit la partie présente ou représentée du capital social, sauf dans les cas où la loi exige un quorum de présence.

Les résolutions sont prises par l'assemblée générale à la simple majorité des voix, sauf dans les cas où la loi exige une majorité plus importante.

Art. 27. Les assemblées générales sont présidées par un administrateur désigné par les membres du conseil ou, à défaut, par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci. Le président de l'assemblée choisit deux scrutateurs, sur proposition du président de l'assemblée, à moins que le nombre de personnes présents ne le permette pas.

Les procès-verbaux sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire, les scrutateurs, les administrateurs présents et par les actionnaires qui le demandent.

Les expéditions des procès-verbaux des assemblées seront signées par un administrateur.

Chapitre V.- Inventaire - Répartition

Art. 28. L'exercice social commence le premier avril et se terminera le trente et un mars de l'année suivante.

A la fin de chaque exercice social, les écritures de la société sont arrêtées et le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels.

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe et forment un tout.

Le conseil d'administration dresse ensuite un rapport, appelé «rapport de gestion», dans lequel il rend compte de sa gestion.

Le conseil d'administration remet les pièces énumérées à l'article 72 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales avec le rapport de gestion au(x) commissaire(s), un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire.

Le(s) commissaire(s) rédige(nt), en vue de l'assemblée générale annuelle, un rapport écrit et circonstancié appelé «rapport de révision», tenant compte des dispositions contenues dans l'article 72 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Quinze jours au moins avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège de la société des documents énumérés à l'article 73 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Art. 29. Sur le bénéfice net, déterminé conformément aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales, il est prélevé, chaque année, cinq pour cent pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le surplus est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition du conseil d'administration, en détermine l'affectation.

Le paiement des dividendes a lieu aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Art. 30. Le conseil d'administration est autorisé à distribuer un acompte sur dividende moyennant le respect des dispositions légales.

Art. 31. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 32. En cas de dissolution, pour quelque que cause et à quel moment que ce soit, l'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leur nombre, leurs pouvoirs et leur émoluments.

Art. 33. En cas de dissolution après paiement de toutes dettes et charges de la société, l'excédent favorable sera mis à la disposition de l'assemblée générale.

Chapitre VI.- Election de domicile

Art. 34. Pour l'exécution des présents statuts, les actionnaires, les administrateurs, commissaires ou leurs mandataires font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront leur être faites valablement, à l'exception cependant des convocations au conseil d'administration et aux assemblées générales qui doivent être adressées au domicile réel.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 mars 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en août 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) LES MUST DE CARTIER BELGIQUE, en abrégé L.M.C.-BELGIQUE, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Michel Alberge, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Michel Alberge, administrateur et directeur général de la société LES MUST DE CARTIER BELGIQUE, en abrégé L.M.C.-BELGIQUE, demeurant à B-1180 Bruxelles, avenue Blücher, 182B;
- 2.- Monsieur Patrick Joseph, directeur administratif et financier de la société LES MUST DE CARTIER-BELGIQUE, en abrégé L.M.C.-BELGIQUE, demeurant à B-1160 Bruxelles, avenue des Citrinelles, 83;
- 3.- Monsieur Louis Blank, administrateur de la société LES MUST DE CARTIER-BELGIQUE, en abrégé L.M.C.-BELGIQUE, demeurant à CH-1201 Genève, boulevard James Fazy, 6.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:
COOPERS & LYBRAND, Luxembourg.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 49, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Alberge, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 93S, fol. 49, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(35197/215/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

SCI DAMO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8118 Bridel, 34, rue des Bouleaux.

—
STATUTS

Il résulte d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 93S, fol. 17, case 6, qu'il a été constitué une société civile immobilière familiale entre:

Associés

1. Monsieur Camille Diederich, ingénieur civil diplômé, demeurant à L-8118 Bridel, 34, rue des Bouleaux.
2. Son épouse, Madame Jacqueline Colas, sans profession, demeurant avec lui à L-8118 Bridel, 34, rue des Bouleaux.

Dénomination

La société a pris la dénomination de SCI DAMO.

Objet

La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour son compte propre, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Siège

Le siège de la société est établi à Bridel, 34, rue des Bouleaux.

Gérance

Monsieur Camille Diederich, ingénieur civil diplômé, demeurant à Bridel, 34, rue des Bouleaux.

Capital

Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinquante (50) parts de dix mille francs (10.000,-) chacune, attribuées comme suit:

1) Monsieur Camille Diederich, vingt-cinq parts	25
2) Madame Jacqueline Diederich-Colas, vingt-cinq parts	25
Total: cinquante parts	50

Durée

La société a été constituée en date du 5 septembre 1996 pour une durée illimitée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

F. Baden.

(35199/200/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

F.C. ROBERT SCHICKES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7245 Bereldange, 10, rue du Pont.

STATUTS

Les soussignés déclarent constituer par la présente une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et par les statuts ci-après:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de F.C. ROBERT SCHICKES.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à L-7245 Bereldange, 10, rue du Pont. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple délibération du conseil d'administration.

Art. 3. L'association a pour objet:

1. de permettre aux salariés de la société à responsabilité ROBERT SCHICKES & CO., ainsi que de la société KAMIN-TECHNIC, S.à r.l., établies et ayant leur siège social à L-7245 Bereldange, 10, rue du Pont, de pratiquer des activités sportives et notamment de constituer des équipes de football et de promouvoir le sport en général.

Art. 4. Le F.C. SCHICKES pourra s'affilier auprès de la fédération luxembourgeoise de football et notamment présenter sa candidature auprès de l'A.s.b.l., FOOTBALL CORPORATIF LUXEMBOURGEOIS.

Le F.C. ROBERT SCHICKES sera représenté par les membres de son comité auprès des différentes fédérations sportives auxquelles il entend s'affilier.

Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

Titre II.- Membres - Adhésion - Ressources

Art. 6. L'association se compose de:

a) Membres actifs:

Le nombre minimum de membres fondateurs en exercice et de membres actifs ne pourra être inférieur à trois.

Sont membres actifs les personnes physiques adhérant aux présents statuts et agréées par le conseil d'administration.

b) Membres donateurs:

toutes personnes physiques ou morales supportant par des dons d'argent liquide ou de mise à disposition de matériel le F.C. ROBERT SCHICKES afin que celui-ci réalise son objet social.

Néanmoins, les membres donateurs ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales.

Art. 7. Admission. Pour être membre actif, il faut:

1. être salarié de la S.à r.l. ROBERT SCHICKES & CO. ou S.à r.l. KAMIN-TECHNIK, préqualifiées;
2. le cas échéant effectuer avec une certaine régularité des travaux de sous-traitance pour l'une des deux sociétés préqualifiées.

Art. 8. Exclusion. La qualité de membre de l'association se perd:

8.1. par la démission:

- les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration;

- est réputé démissionnaire après un délai de trois mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant;

- est également réputé démissionnaire tout membre dont la qualité de membre n'est pas renouvelée, à la majorité simple lors de chaque assemblée générale ordinaire;

8.2. par le décès;

8.3. par tout acte ou comportement quelconque par lesquels les intérêts de l'association sont compromis ou par un quelconque manquement grave à l'égard de celle-ci.

Dès lors, à partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers de voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 9. Ressources. Les ressources de l'association comprennent:

- le montant des cotisations de ses membres qui est annuellement fixé par l'assemblée générale. Cette cotisation ne peut en aucun cas dépasser 5.000,- francs;

- des subventions, dons et biens de toute nature émanant soit des membres donateurs soit de tierces personnes;

- du revenu de ses biens;

- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies, étant exclu que l'association se livre à des opérations industrielles ou commerciales ou cherche à procurer à ses membres un gain matériel;

- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Titre III.- Administration

Art. 10. Assemblée générale. 10.1. Attributions. L'assemblée générale a pour objet de définir les objectifs et la marche générale de l'association. Outre les objectifs et la politique générale, elle élit les membres du conseil d'administration et décide de:

A) La modification des statuts sous réserve:

a) que cette modification ait été spécialement indiquée dans la convocation;

b) que cette modification soit conforme à la loi modifiée du 21 avril 1928;

c) que l'assemblée générale réunisse les deux tiers des membres, la modification étant adoptée à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il sera convoqué une deuxième assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du Tribunal Civil.

B) La modification de l'un des objets de l'Association:

Les règles précédentes sont alors modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée;

b) la décision n'est admise que si elle est prise à la majorité des trois quarts des voix;

c) si dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le Tribunal Civil.

C) La dissolution de l'association:

a) elle ne pourra être prononcée que si les deux tiers des membres sont présents à l'assemblée générale;

b) si cette condition n'est pas remplie, il sera convoqué une seconde assemblée qui délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents;

c) toute décision qui prononce la dissolution prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association est soumise à l'homologation du Tribunal Civil.

Outre les trois cas précités, l'assemblée générale ratifie les comptes et budgets, et le mode de règlement des comptes, le montant de la cotisation annuelle, l'admission et l'exclusion des membres et le règlement intérieur.

Elle délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis lors de l'assemblée générale, mais chaque membre présent ne pourra disposer que d'une seule procuration de vote.

Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres par simple lettre; ces délibérations seront par ailleurs affichées au vestiaire à la disposition des salariés des sociétés ci-dessus préqualifiées au titre 1 article 3.

10.2. Assemblée générale ordinaire

Elle comprend l'ensemble des membres; seuls les membres actifs à jour de leur cotisation y ont droit de vote.

Elle se réunit au moins une fois l'an, avant le 31 septembre sur convocation par lettre individuelle du bureau dont il est question à l'article 11, adressée au minimum 1 mois avant la date de la réunion. La première réunion annuelle dressera la nouvelle liste des membres.

La convocation indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Des résolutions concernant des questions diverses en dehors de l'ordre du jour pourront être prises.

10.3. Assemblée générale extraordinaire

Les modalités de convocation, de composition et de procédure sont celles définies par la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 11. Conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 5 membres actifs, élus par l'assemblée générale pour une durée de 1 (un) an, renouvelable. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un bureau composé d'au moins 4 membres, soit:

- un président;
- un ou plusieurs vice-présidents;
- un secrétaire;
- un trésorier.

Le conseil d'administration a notamment pour fonctions:

- d'organiser les activités de l'association;
- d'assurer la gestion financière;
- d'informer régulièrement les membres sur les activités de l'association, de procéder aux actes de publicité prescrits

par les textes législatifs;

- d'élaborer, le cas échéant, un règlement intérieur.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un administrateur-délégué.

D'une manière générale, les administrateurs de l'association accomplissent leur mandat dans le cadre des dispositions des articles 13, 14 et 15 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 12. Délibération. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins trois fois par an, aux lieux et heures indiqués dans la convention qui leur sera notifiée par simple lettre de la part du président, du secrétaire ou de trois administrateurs au minimum.

Les réunions sont présidées par le président, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un vice-président ou l'administrateur le plus ancien en rang; en cas d'égalité de rang, par le plus âgé.

L'administrateur empêché d'assister à la réunion, peut se faire représenter par l'un de ses collègues sur base d'une procuration spéciale, donnée par lettre, télégramme, télex ou télécopie, valable pour l'ordre du jour d'une seule réunion. Un administrateur ne peut représenter plus de deux collègues.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Faute d'une présence effective de tous les administrateurs et à moins de l'urgence dûment justifiée, les décisions à prendre ne peuvent porter que sur le seul ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les délibérations sont consignées par le secrétaire dans un procès-verbal de réunion, à soumettre pour approbation au conseil d'administration lors de la réunion suivante.

L'original, les extraits ou copies de procès-verbaux de réunion sont signés par le président et le secrétaire, ou en cas d'empêchement, par trois administrateurs.

Titre IV.- Exercice social

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. Toutefois le premier exercice commence à la date de l'assemblée générale constitutive de l'association.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 14. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par les articles 18 et suivants de la loi précitée. En cas de dissolution, le bureau fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, il donnera à l'excédent favorable une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Titre VI.- Dispositions finales

Art. 15. Membres fondateurs et conseil d'administration. Réunis en assemblée générale constituante le 30 septembre 1996, les membres fondateurs soussignés ont approuvé les statuts et élu le premier conseil d'administration, qui se compose comme suit:

Président:	Pasqua Franco, 34, rue de Colmar à L-7766 Bissen, de nationalité italienne.
Secrétaire:	Fichter Heinz, 6, rue du Pont à L-7245 Bereldange, de nationalité allemande.
Caissier:	Szestke Charles, 53, rue du Moulin à F-57840 Ottange, de nationalité française.
Comité:	Del Boccio Josy, 37, Montée de Wangert à L-4682 Differdange, de nationalité italienne. Faber Didier, 3bis, rue de la Paix à F-57240 Knuttange, de nationalité française. Laurent Edgard, 19, rue de la Fauvette à F-57100 Thionville, de nationalité française. Matthys Emile, 230, avenue de la Liberté à L-4602 Nieder Korn, de nationalité belge. Schweitzer Henri, 7D, rue de Schouweiler à L-4945 Hautcharage, de nationalité luxembourgeoise. Figuereido Ferreira José Rui, 25A, rue de la Fontaine à L-4815 Rodange, de nationalité portugaise.

Le bureau du conseil d'administration se compose comme suit:

Président:	Pasqua Franco, préqualifié.
Secrétaire:	Fichter Heinz, préqualifié.
Caissier:	Szestke Charles, préqualifié.
Membre du bureau:	Del Boccio Josy, préqualifié.
Membre du bureau:	Matthys Emile, préqualifié.

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité et signés par les membres fondateurs soussignés.

- s. Pasqua Franco.
- s. Fichter Heinz.
- s. Szestke Charles.
- s. Del Boccio Josy.
- s. Faber Didier.
- s. Laurent Edgard.
- s. Matthys Emile.
- s. Schweitzer Henri.
- s. Figueredo Ferreira José Rui.

Bereldange, le 30 septembre 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(35043/000/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

NORDIC-RUSSIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-third of September.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1.- NORTH RIVER INVESTMENTS S.A., a company, incorporated under the laws of the British Virgin Islands and having its head office at P.O. Box 146, Road Town, Tortola B.V.I., here represented by Mr Miguel Munoz, private employee, residing in Tuntange, by virtue of a proxy given to him in Columbus, Ohio, on September 18, 1996;
- 2.- NORSK HYDRO A.S.A., a company incorporated under the laws of Norway, and having its registered office at Bygdoy Allé 2, 0240 Oslo (Norway), here represented by Mr Christoph Kossmann, private employee, residing in Remich,

by virtue of a proxy given to him in Oslo, on August 21, 1996, which proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present document to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (*société anonyme*) under the name of NORDIC-RUSSIA HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for a unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-), divided into one hundred (100) shares of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by the general meeting, the remaining directors as appointed by the general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Each member of the board of directors may with no less than two weeks prior written notice to the other members request a board meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Subject to the provisions of the applicable shareholders agreement, dated 28th of June 1996, of which agreement the shareholders declare having a perfect knowledge, resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday in March, at 10.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation, subject to the provisions of the applicable shareholders agreement, dated 28th June 1996.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929 on Holding Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

- 1.- The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31st of December 1996.
- 2.- The first annual general meeting shall be held in 1997.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1.- NORTH RIVER INVESTMENTS S.A., prenamed, fifty-one shares	51
2.- NORSK HYDRO A.S.A., prenamed, forty-nine shares	49
Total: one hundred shares	100

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000,-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one hundred and forty thousand Luxembourg francs (LUF 140,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at four and that of the auditors at one.

Second resolution

The following are appointed directors:

- a.- Mr Tor Sverre Jacobsen, Commercial Director HYDRO AGRI INTERNATIONAL, residing in Baerum (Norway);
- b.- Mr Audun Soerbotten, President HYDRO AGRI INTERNATIONAL, residing in Asker (Norway);
- c.- Mr Viatcheslav Kantor, Chairman of the coordinating Board of J.S.C. ACRON, residing in Giratayn (Israel);
- d.- Mr Ivan N. Antonov, Deputy Chairman of the Board of Directors of J.S.C. ACRON, residing in Novgorod (Russia).

Third resolution

Has been appointed chairman of the board of Directors:

Mr Viatcheslav Kantor, prenamed and managing director, Mr Ivan N. Antonov, prenamed.

Fourth resolution

Has been appointed auditor, Mrs Marie-Claire Zehren, private employee, residing in Luxembourg.

Fifth resolution

The shareholders have decided to limit the powers and competences of the chairman of the board and of the managing director in accordance with the terms and conditions of article 4 of the aforesaid shareholders agreement.

Sixth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 1998.

Seventh resolution

The registered office will be fixed at 69, route d'Esch, Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- NORTH RIVER INVESTMENTS S.A., une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, et ayant son siège à P.B. Box 146, Road Town, Tortola B.V.I.,

ici représentée par Monsieur Miguel Munoz, employé privé, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Columbus, Ohio, le 18 septembre 1996;

2.- NORSK HYDRO A.S.A., une société constituée sous les lois de la Norvège et ayant son siège à Bygdoy Allé 2, 0240 Oslo (Norvège),

ici représentée par Monsieur Christophe Kossmann, employé privé, demeurant à Remich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Oslo, le 21 août 1996,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varient par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NORDIC-RUSSIA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille dollars des Etats-Unis (USD 100.000,-), divisé en cent (100) actions de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Chaque membre du conseil d'administration pourra exiger une réunion du conseil en envoyant un avis écrit au moins deux semaines à l'avance aux autres membres du conseil.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Sous réserve des stipulations de la convention applicable des actionnaires datée du 28 juin 1996, les actionnaires déclarant avoir parfaite connaissance de cette convention, les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mars à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société conformément aux stipulations de la convention applicable des actionnaires datée du 28 juin 1996.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) NORTH RIVER INVESTMENTS S.A., prédésignée, cinquante et une actions	51
2) NORSK HYDRO A.S.A, prédésignée, quarante-neuf actions	49
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent mille dollars des Etats-Unis (USD 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 140.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a.- Monsieur Tor Sverre Jacobsen, Commercial Director HYDRO AGRI INTERNATIONAL, résidant à Baerum (Norvège);

- b.- Monsieur Audun Soerbotten, President HYDRO AGRI INTERNATIONAL, résidant à Asker (Norvège);
- c.- Monsieur Viatcheslav Kantor, Chairman of the coordinating Board of J.S.C. ACRON, résidant à Giratayn (Israël);
- d.- Monsieur Ivan N. Antonov, Deputy Chairman of the Board of Directors of J.S.C. ACRON, résidant à Novgorod (Russie).

Troisième résolution

A été appelé comme président du Conseil d'Administration, Monsieur Viatcheslav Kantor, prénommé, et comme administrateur-délégué du Conseil d'Administration, Monsieur Ivan N. Antonov, prénommé.

Quatrième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Marie-Claire Zehren, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Cinquième résolution

Les actionnaires ont décidé de limiter les pouvoirs et compétences du président et de l'administrateur-délégué du conseil d'administration conformément aux stipulations de l'article 4 de la convention des actionnaires comme repris ci-dessus.

Sixième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Munoz, C. Kossmann, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1996, vol. 93S, fol. 37, case 3. – Reçu 31.230 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 1996.

C. Hellinckx.

(35042/215/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

C.C., COMMUNAUTE DES CUISINIERS AGREEE AUPRES DE L'U.E.,

dite:

ASSOCIATION EURO-TOQUES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 3, place Clairefontaine.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Tony Tintinger, maître-cuisinier, demeurant à L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine;
2. Monsieur Franky Steichen, maître-cuisinier, demeurant à L-5884 Howald, 274, route de Thionville;
3. Monsieur Antonio Pretti, maître-cuisinier, demeurant à L-9220 Diekirch, 1, rue de Clairefontaine;
4. Monsieur Jean-Paul Hoffmann, maître-cuisinier, demeurant à L-9411 Vianden, 126, Grand-rue;

tous de nationalité luxembourgeoise, à l'exception de Monsieur Antonio Pretti, de nationalité italienne,

- ainsi que ceux en nombre illimité, qui par la suite acceptent les présents statuts et y adhéreront,

- il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Titre 1^{er}.- Dénomination, Objet, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de COMMUNAUTE DES CUISINIERS AGREEE AUPRES DE L'U.E., en abrégé: C.C.

Art. 2. L'association a pour objet social: la protection, la défense, la recommandation de tous les produits, tant les matières premières que les matières complémentaires, qui sont utilisés chaque jour par les cuisiniers des pays membres de la C.E.E., pour préparer des repas.

Dans le même esprit, empêcher l'utilisation de tous les produits, tant les matières premières que les matières complémentaires, qui pourraient être directement ou indirectement nocifs pour la préparation journalière de plusieurs millions de repas de citoyens de la communauté. Par le terme «protection» sont notamment visés les points suivants:

La façon dont les légumes, les fruits, les céréales sont plantés, semés. La façon dont on les traite avant la récolte, la manière dont ils seront conditionnés avant d'être emballés afin d'obtenir des conditions de conservation qui peuvent avoir pour conséquence d'altérer la qualité des produits.

Dans la même optique, adopter les mêmes principes pour toutes les denrées alimentaires et plus particulièrement pour:

- la viande de porc;
- la viande de volaille;
- la viande de boeuf;
- la viande de cheval;
- la viande de veau;
- la viande de gibier (plumes et poils);
- les oeufs;
- les produits laitiers;
- les matières grasses;
- les poissons;
- les coquillages;
- les crustacés.

Par le terme «défense», les points suivants sont aussi visés:

Le maintien de procédés en usage pour le retour à des procédés anciens ayant donné pendant de nombreuses années des résultats probants pour la qualité des produits.

Les actions de «recommandation» seront faites pour les denrées alimentaires auxquelles on aura pu donner ou maintenir une qualité supérieure par l'utilisation de nouvelles méthodes dans une des phases détaillées sous la rubrique «protection».

De plus, les actions menées par des professionnels de la gastronomie européenne au profit de la qualité des produits de protéger, défendre et informer tous les consommateurs européens, lesquels pourront profiter des actions de l'assemblée auprès des différentes autorités de la C.E.E.

L'application d'une politique viti-vinicole, basée sur les mêmes principes que ceux cités pour les denrées alimentaires, sera également l'objectif de l'association.

L'association informera notamment ses membres par voie de conférences, séminaires, stages spécialisés de formation, voyages d'études. Elle informera ses membres des différents travaux repris ci-avant par la publication d'un bulletin d'information.

Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire ou complémentaire à son objet.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation représentant un caractère politique, confessionnel ou philosophique.

Art. 3. Le siège luxembourgeois de l'association est établie à L-1341 Luxembourg, 9, place Clairefontaine.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Titre 2.- Membres, Admissions, Démissions, Exclusions, Cotisation

Art. 5. L'association est composée de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres actifs et de membres effectifs originaires des douze pays qui sont membres de la C.E.E. au 1^{er} janvier 1986, à savoir: la Belgique, la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume-Uni, l'Irlande, le Danemark, la Grèce, l'Espagne, le Portugal.

L'association nommera aussi des membres honoraires et ce, sans limitation de frontières.

L'association acceptera aussi des membres adhérents provenant d'autres pays, mais s'intéressant à l'objet de l'association.

Le nombre minimum des membres actifs ne peut pas être inférieur à douze, celui des membres fondateurs également.

Sauf ce qui sera dit aux articles 10 et suivants, les membres fondateurs, les membres d'honneur, les membres actifs et les membres effectifs jouissent des mêmes droits.

Les membres adhérents sont admis uniquement comme observateurs.

5.1. Sont membres fondateurs:

Les soussignés du présent acte, qui sont nommés à vie.

5.2. Sont membres d'honneur:

Un nombre limité de personnes particulièrement qualifiées en matière de consommation ou de sociétés qui, par leur position ou leurs activités représentatives, peuvent aider à la réalisation de l'objet de l'association.

5.3. Sont membres actifs:

Les membres fondateurs, les commissaires généraux nationaux, les deux commissaires adjoints de chaque pays représenté au sein de la C.E.E. au 1^{er} janvier 1986.

5.4. Sont membres effectifs:

Pour être admis en qualité de membre effectif, il faut oeuvrer en tant que cuisinier dans un restaurant situé dans un des pays membre de la C.E.E.

Le nombre des membres effectifs est illimité.

La candidature doit être faite par écrit au conseil d'administration et être parrainée par un membre actif ou un membre d'honneur.

La décision du conseil d'administration est sans appel et ne doit pas être motivée.

Art. 6. Les membres fondateurs, les membres d'honneur, les membres actifs, les membres effectifs et les membres adhérents paient une cotisation annuelle.

Elle ne pourra pas être supérieure à 100.000,- LUF.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale.

Elle est dès à présent proposée à:

- pour les membres fondateurs et les membres actifs: 6.175,- LUF,
- pour les membres d'honneur: 100.000,- LUF,
- pour les membres effectifs: 4.500,- LUF,
- pour les membres adhérents: 4.500,- LUF.

Les membres honoraires sont exempts de cotisation annuelle.

Les cotisations sont payables par les membres de l'association au moment de leur admission et ensuite chaque année, le premier janvier.

Art. 7. Les membres peuvent adresser leur démission écrite à tout moment au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire celui qui, au jour d'assemblée générale, n'est pas en règle de cotisation.

Le conseil d'administration peut suspendre de toute activité dans l'A.s.b.l., les membres qui se seront rendus coupables d'infraction grave aux statuts, aux lois de l'honneur ou de la bienséance.

L'associé démissionnaire ou exclu et les ayants droit d'un associé démissionnaire ou exclu n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avenir social.

Titre 3. - Administration

Art. 8. L'association est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, nommés et révocables par l'assemblée générale et choisis parmi les membres fondateurs et les membres actifs.

La durée du mandat initial est fixée à trois ans.

La durée des mandats suivant est fixée à deux ans.

En cas de vacance au cours du mandat, l'administrateur provisoire nommé par le conseil d'administration pour y pouvoir, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, deux vice-présidents, un trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le plus âgé des administrateurs présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés.

Art. 9. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il peut notamment, sans que cette énumération ne soit limitative et sans préjudice de tous les autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts, faire passer tous actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.

Le conseil d'administration peut créer, dans la limite des présents statuts, des comités spécialisés pour l'exercice d'activités déterminées.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de l'association à un secrétaire général, lequel prendra ses instructions auprès du président du conseil d'administration ou auprès de l'administrateur le remplaçant.

Les actes qui engagent l'association autres que ceux de la gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil d'administration, par le président ou en cas d'indisponibilité de ce dernier, par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Le titre de membre honoraire peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association, sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le conseil d'administration fixe le taux des éventuelles cotisations pour les administrateurs ainsi que pour le secrétaire général.

Le conseil d'administration accepte, suivant décision qui lui appartient, les remboursements des frais de déplacements, missions ou représentations effectués par les membres fondateurs, les membres actifs et le secrétaire général dans l'exercice de leur activité.

Titre 4.- Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale est composée de tous les membres fondateurs et actifs.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration.

Rien ne s'oppose à ce que des membres d'honneur, des membres effectifs assistent aux assemblées générales avec voix consultative.

Les membres adhérents peuvent aussi y assister; toutefois, leur présence devra, elle, être agréée par la majorité de l'assemblée générale.

Art. 11. Les attributions de l'assemblée générale comportent le droit:

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière;
- de nommer et de révoquer les administrateurs;
- d'approuver annuellement les budgets et les comptes;
- d'exercer tous les autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts.

Art. 12. Les membres fondateurs et actifs sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration.

Ils ne peuvent s'y faire représenter que par un membre fondateur ou actif, chacun ne pouvant être porteur que d'une seule procuration. Les convocations sont faites par lettre missive, adressée trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Elle contient l'ordre du jour.

A l'assemblée générale tous les membres fondateurs et actifs ont un droit de vote.

Art. 13. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts.

Les décisions de l'assemblée générale sont valables, quel que soit le nombre des présents.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou de la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 relative aux A.s.b.l., associations sans but lucratif.

Titre 5.- Dispositions diverses

Art. 14. Pour le premier mandat de trois ans, le conseil d'administration proposera le titre de commissaire général national à douze cuisiniers, un par pays représenté à la C.E.E., dont il estimera souverainement si les mérites professionnels et la philosophie «européenne» correspondent aux objectifs de la COMMUNAUTE EUROPEENNE DES CUISINIERS.

Pour ce même mandat initial de trois ans, chaque commissaire général national proposera au conseil d'administration deux commissaires adjoints qu'il sélectionnera parmi les cuisiniers de son pays, dont il estimera le savoir et les qualités nécessaires à leurs fonctions.

Pour les mandats suivants d'une durée de deux ans: Chaque commissaire général national pourra présenter sa candidature au titre de président du conseil d'administration et celles de deux commissaires adjoints qu'il sélectionnera parmi les cuisiniers de son pays, dont il estimera le savoir et les qualités nécessaires à leurs fonctions.

Pour les mandats suivants d'une durée de deux ans: Chaque commissaire général national pourra présenter sa candidature au titre de président du conseil d'administration et ce, lors de l'assemblée générale.

Chaque commissaire général national pourra être réélu par ses commissaires adjoints, pour autant qu'il représente sa candidature et que cette dernière soit acceptée par ses deux commissaires adjoints.

Chaque commissaire adjoint pourra présenter sa candidature au titre de commissaire général national.

Chaque commissaire général national élu devra proposer au conseil d'administration deux commissaires adjoints qu'il sélectionnera parmi les membres effectifs de son pays.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Art. 16. Le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans le courant du deuxième trimestre.

Art. 17. L'assemblée générale désignera deux commissaires chargés de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel.

Ils sont nommés la première fois pour une durée de trois ans, pour les exercices suivants d'une durée de deux ans; ils sont rééligibles.

Art. 18. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Ces décisions ainsi que les nom, profession et adresse du ou des liquidateurs, seront publiés aux annexes du Mémorial.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1996, vol. 484, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34856/279/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 1996.

C.C., COMMUNAUTE DES CUISINIERS AGREEE AUPRES DE L'U.E., dite:

ASSOCIATION EURO-TOQUES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 3, place Claire Fontaine.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 mars 1996 que le conseil d'administration est composé comme suit:

1. Monsieur Jean-Marie Vincent, demeurant au 82, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig, président,
2. Monsieur Renato Favaro, demeurant au 19, rue des Remparts, L-4303 Esch-sur-Alzette,
3. Monsieur Antonio Pretti, maître cuisinier, demeurant au 3, rue Clairefontaine, L-9920 Diekirch,
4. Monsieur Daniel Rameau, demeurant au 10, rue de la Gare, L-5890 Ellange-Gare.

Pour extrait conforme

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1996, vol. 484, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34857/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 1996.

LES AMIS DU 25 AVRIL, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 41, rue St. Mathieu.

STATUTS

Les membres fondateurs:

1. José Manuel Peres Pereira, ouvrier, 3, rue des Eglantiers, L-8227 Mamer,
2. Acácio Ramos Pinheiro, ouvrier, 77, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange,
3. Olivia De Jesus Bento, employée privée, 2, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg,
4. Eduardo Dias, employé privé, 41, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg,
5. Maria Elsa Trindade, fonctionnaire C. E., 41, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg,
6. Manuel Alberto Casanova, ouvrier, 2, rue de la Fontaine, L-4122 Esch-sur-Alzette,
7. Francisco Chapa, gérant d'entreprise, 23, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Capellen,
8. Maria de Lurdes Da Luz, esthéticienne, 23, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Capellen,
9. Custódia Julião, femme de ménage, 108, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg,
10. José Nascimento Julião, retraité, 108, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg,
11. Ademar Rodrigues, machiniste, 10, rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg,
12. Manuel Bento, chef d'équipe, 29, rue Dormans, L-1421 Luxembourg,
13. Manuel Silva, employé privé, 51, rue J.-F. Gangler, L-1613 Luxembourg,
14. Guilherme Galvão, professeur, 80, rue des Romains, L-8041 Strassen,
15. António Simões, maçon, 20, rue Fernand d'Huart, L-1739 Luxembourg,
16. António Medeiros, fonctionnaire C.E., 74, boulevard Fraternité, L-1541 Luxembourg,
17. Eugénia Malheiros, professeur, 2, avenue Guillaume, L-2650 Luxembourg,
18. Manuel Malheiros, fonctionnaire C.E., 2, avenue Guillaume, L-2650 Luxembourg,
19. Fernando Gouveia, juriste, 33, rue Belle-Vue, B-6780 Messancy;
20. Diogo Quintela, fonctionnaire C.E., 18, rue Pierre Weidert, L-5891 Fentange,
21. Raul Reis, employé privé, 1, rue Joseph Hess, L-1732 Luxembourg,
22. Teresa Bento, fonctionnaire C.E., 1, rue Joseph Hess, L-1732 Luxembourg,
23. Manuel Valadares, fonctionnaire C.E., 2, rue Tony Neuman, L-2441 Luxembourg,
24. Fausto Cardoso, ingénieur agronome, 15, rue Walram, L-2715 Luxembourg,
25. Maria Barrose Baptista, femme de ménage, 60, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg,
26. Manuel Nascimento Baptista, fonctionnaire C.E., 60, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg,
27. Manuel Alexandre Baptista, étudiant, 60, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg,
28. Fernando Santos Costa, gérant d'entreprise, 8, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,
29. Regina Re, ouvrière, 23, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Capellen,
30. Ana Marques, commerçante, 48, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,
31. Carlos Isidoro, chauffeur, 1, rue de la Sûre, L-6484 Echternach,
32. António Ribeiro Antunes, ouvrier, 46, rue de Muehlenbach, L-2168 Luxembourg,

tous de nationalité portugaise, et

33. Maria José Donven De Abreu, commerçante, 126, rue des Sources, L-2542 Luxembourg,

de nationalité luxembourgeoise,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination LES AMIS DU 25 AVRIL, association sans but lucratif.**Art. 2.** L'association a son siège à Luxembourg.**Art. 3.** L'association a pour objet de:

- diffuser et promouvoir les idéaux de la révolution du 25 avril 1974, au Portugal: liberté, démocratie et développement;
- favoriser l'amitié entre les peuples;
- promouvoir et favoriser des contacts culturels entre les différentes communautés résidant au Grand-Duché et dans les pays limitrophes;
- combattre le racisme, la xénophobie et toute forme de discrimination;
- promouvoir l'idée d'une Europe ouverte et solidaire;
- collaborer avec toute organisation ayant des objectifs semblables à ceux-ci.

Art. 4. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique et religieuse.**Art. 5.** Les associés dont le nombre ne peut pas être inférieur à trois, sont admis par décision du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.**Art. 6.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après un délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 7. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. Le conseil d'administration doit notifier par écrit le membre dont l'exclusion est envisagée.

S'il y a contestation par le membre qui fait l'objet de l'exclusion, dans un délai de 15 jours après la notification, la décision sera prise lors de l'assemblée générale suivante à laquelle il pourra participer de plein droit. Jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

S'il n'y a pas contestation, l'exclusion sera prononcée par le Conseil d'Administration.

Art. 8. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 9. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut pas dépasser 5.000,- LUF.

Art 10. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an et extraordinairement chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 11. La convocation se fait au moins 8 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant une simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 12. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 13. L'assemblée générale qui connaît tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts;
- nomination et révocation des administrateurs et réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 14. Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion sera convoquée dans un délai de 15 jours qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 15. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers respectivement par lettre et par voie de presse.

Art. 16. L'association est gérée par un Conseil d'Administration élu pour une durée de 2 ans. Le Conseil d'Administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de 4 à 6 membres élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Tout membre en règle avec les cotisations et ayant une ancienneté au sein de l'association d'un an minimum pourra être candidat.

Art. 17. Le conseil qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 18. Le conseil exécute les directives lui assignées par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Il gère les finances.

Art. 19. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée, 2 signatures des membres en fonction sont exigées.

Art. 20. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse.

Afin d'examen, l'assemblée désigne 2 réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 21. En cas de liquidation, les biens sont affectés à une association ayant des buts similaires ou, à défaut, à une association de bienfaisance.

Art. 22. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 23. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres;
- les subsides et subventions;
- les dons ou legs en sa faveur;

- les revenus des activités de l'association y compris la vente de publications et d'autres articles de divulgation des objectifs de l'association.

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclues de toute rémunération.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Ainsi fait à Luxembourg, le 25 avril 1996 et signé par les membres fondateurs

L'assemblée générale du 25 avril 1996 a arrêté la composition suivante du conseil d'administration

Président:	José Manuel Peres Pereira, ouvrier, 3, rue des Eglantiers, L-8227 Mamer
Vice-Président:	Acácio Ramos Pinheiro, ouvrier, 77, rue du Luxembourg, L-8077 Bertrange
Secrétaire:	Maria Elsa Trindade, fonctionnaire C.E., 41, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg
Trésorier:	Diogo Quintela, fonctionnaire C.E., 18, rue Pierre Weydert, L-5891 Fentange
Membres:	Fausto Cardoso, ingénieur agronome, 15, rue Walram, L-2715 Luxembourg
	Eduardo Dias, employé privé, 41, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg
	Raul Reis, employé privé, 1, rue Joseph Hess, L-1732 Luxembourg
	Francisco Chapa, gérant d'entreprise, 23, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Capellen
	Fernando Santos Costa, gérant d'entreprise, 8, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
	Manuel Alberto Casanova, ouvrier, 2, rue de la Fontaine, L-4122 Esch-sur-Alzette
Reviseurs de caisse:	Manuel Malheiros, fonctionnaire C.E., 2, avenue Guillaume, L-2650 Luxembourg
	Manuel Bento, chef d'équipe, 29, rue Dormans, L-1421 Luxembourg

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1996, vol. 484, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(35204/000/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

A. MENARINI PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 9.956.

Conformément à l'article 314 de la loi du 11 juillet 1988, les comptes consolidés au 31 décembre 1994 de la société mère, A. MENARINI INDUSTRIE FARMACEUTICHE RIUNITE SRL, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 485, fol. 5, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(35205/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

ALWIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.786.

Les bilans aux 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 21, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1996.

ALWIN HOLDING S.A.

Signature

(35216/588/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

AGMAT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 40.007.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1996.

AGMAT LUXEMBOURG S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateur-Délégué

(35210/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

AGMAT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 40.007.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société AGMAT LUXEMBOURG S.A. tenue au siège social en date du 13 septembre 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Décharge accordée aux administrateurs AGRISON TRADING, S.à r.l., M. J. De Kroon et M. R. De Jonge, à l'administrateur-délégué AGRISON TRADING, S.à r.l., et au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG pour l'année 1995.

2) Election de AGRISON TRADING, S.à r.l., M. J. De Kroon et M. R. De Jonge en tant qu'administrateurs.

3) Election de AGRISON TRADING, S.à r.l., en tant qu'administrateur-délégué.

4) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'assemblée générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGMAT LUXEMBOURG S.A.

AGRISON TRADING S.à r.l.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(35211/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 40.006.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1996.

Pour AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(35212/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 40.006.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A. tenue au siège social en date du 13 septembre 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Décharge accordée aux administrateurs SONDAG HOLDING B.V., M. J. J. van der Venne et MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. à l'administrateur-délégué MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG pour l'année 1995.

2) Election de SONDAG HOLDING B.V., M. J. J. van der Venne et MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

4) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'assemblée générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(35213/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

AGRISON TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 40.871.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 octobre 1996.

Pour AGRISON TRADING, S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

(35214/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

AGRISON TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 40.871.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société AGRISON TRADING, S.à r.l., tenue au siège social en date du 13 septembre 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Décharge accordée à l'administrateur MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., à l'administrateur-délégué MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG pour l'année 1995.
2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

4) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'assemblée générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGRISON TRADING, S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(35215/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

CMI ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8001 Luxembourg, 166, route d'Arlon.

Resolution

It is resolved that:

(i) Mr S. Friend be appointed as a Director of the Company to replace Mr K. Swain who will resign from the Board on 31 August 1996. This appointment will be effective from 31 August 1996 and will be subject to any approval required by the IML. The appointment will be subject to ratification at the Company's next AGM.

(ii) Mr S. Friend be appointed as Managing Director of the company to replace Mr K. Swain, subject to any approval required by the IML, with effect from 31 August 1996.

(iii) Mr F. O'Brien be appointed as Assistant Company Secretary of the company to replace Miss T. Portley who will relinquish this position on 31 August 1996.

Enregistré à Mersch, le 30 septembre 1996, vol. 122, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(35229/228/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

AGENCE RAUSCH ET THEISEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3390 Peppange, 14A, rue de Crauthem.
R. C. Luxembourg B 46.492.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 1996, vol. 304, fol. 35, case 2/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 octobre 1996.

(35209/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

ACCHARIUS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.017.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 11, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1996.

Pour le compte de ACCHARIUS INVEST S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(35206/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

ACCHARIUS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.017.

Constituée en date du 22 janvier 1991 par-devant notaire M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publiée au Recueil Spécial C n° 269 du 13 juillet 1991.

Conseil d'Administration:

Monsieur Raymond Henschen, administrateur-délégué, Luxembourg,
Madame Monique Henschen-Haas, administrateur, Luxembourg,
Monsieur Otis Claeys, administrateur, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

Madame Bénédicte Robaye-Goffin, les Fosses (B).

Extrait de l'assemblée générale du 14 août 1996 sur l'exercice 1995

L'assemblée décide de reporter la perte de l'exercice au montant de LUF 31.702,- à nouveau.

L'assemblée constate que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est venu à échéance et décide de renouveler leur mandat pour un terme de 3 ans jusqu'à l'assemblée générale de l'an 1999.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35207/752/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

ACTESSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 7.248.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 1996, vol. 303, fol. 100, case 4-1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1996.

Maître B. Moutrier.

(35208/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1160 Bruxelles, 40-42, avenue Herrmann-Debroux.
R. C. Bruxelles 906.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1995 de COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE S.A. (société mère de SOCIETE FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., Luxembourg, R. C. B 7.460), enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1996.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(35230/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1996.
